

Formule 8

RAPPORT CONCERNANT UNE TRANSACTION EFFECTUÉE EN VERTU DU
PARAGRAPHE 19(1) DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

1. Nom au complet et adresse du vendeur _____

2. Nom et adresse de l'émetteur de la valeur mobilière transigée _____

3. Détails de l'achat :

Nom et adresse de l'acheteur, montant ou nombre de valeurs mobilières achetées, le prix et la date;

<i>Date de l'achat</i>	<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant et description des valeurs mobilières</i>	<i>Prix d'achat</i>

4. Donner le nom et l'adresse de toute personne agissant à titre de mandataire relativement à la présente transaction, ainsi que la rémunération qui lui a été ou qui doit lui être payée

Attestation de l'acheteur

Le soussigné atteste par les présentes que les déclarations faites dans le présent rapport sont vraies et que l'achat a été fait pour son propre compte à des fins de placement uniquement et non à des fins de revente ou de distribution; il s'engage de plus à déposer auprès de la Commission, dans les 10 jours de la revente de l'une ou l'autre des valeurs mobilières achetées aux termes des présentes, un rapport préparé conformément à la formule 8A.

Fait à _____

(Nom de l'acheteur - écrire en caractères d'imprimerie)

Le _____ 19 ____

Par _____

(Signature)

(Fonction - écrire en caractères d'imprimerie)

Certificat du vendeur ou de son mandataire

Le soussigné atteste par les présentes que les déclarations faites dans le présent rapport sont vraies.

Fait à _____
(Nom du vendeur - écrire en caractères d'imprimerie)

Le _____ 19 ____ Par _____
(Signature)

(Fonction - écrire en caractères d'imprimerie)

Fait à _____
(Nom du mandataire du vendeur - écrire en caractères d'imprimerie)

Le _____ 19 ____ Par _____
(Signature)

(Fonction - écrire en caractères d'imprimerie)

Directives :

1. Le vendeur ou le mandataire doit déposer une copie signée soit par le vendeur soit par le mandataire.
2. Un rapport distinct doit être déposé pour chaque acheteur et les droits de dépôt doivent être joints à chaque rapport.
3. En réponse à la question 4, donner le nom de la personne ou de la compagnie qui a reçu ou qui recevra une rémunération directement reliée à la transaction, par exemple une commission, des escomptes, ou d'autres honoraires ou paiements de même nature. Il n'est pas nécessaire d'inclure le paiement des services accessoires à la transaction tels que les services de secrétariat ou d'imprimerie, ou les services de nature juridique ou comptable.
4. Si l'espace réservé pour une réponse s'avère insuffisant, peuvent être annexées des feuilles additionnelles indiquant clairement à quelle rubrique elles se rapportent et portant la signature des personnes qui signent le rapport.